

DÉCISION D'EXÉCUTION 2011/847/PESC DU CONSEIL**du 16 décembre 2011****mettant en œuvre la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de la Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2;

vu la décision 2010/639/PESC du Conseil du 25 octobre 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de la Biélorussie ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Biélorussie, il convient d'inscrire d'autres personnes sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe III A de la décision 2010/639/PESC.

- (3) Il convient de modifier l'annexe III A de la décision 2010/639/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes dont le nom figure à l'annexe de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe III A de la décision 2010/639/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2011.

Par le Conseil

Le président

T. NALEWAJK

⁽¹⁾ JO L 280 du 26.10.2010, p. 18.

ANNEXE

Personnes visées à l'article 1^{er}

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom en biélorusse	Nom en russe	Lieu et date de naissance	Fonction
«1.	Bandarenka Siarhei Uladzimiravich Bondarenko Sergei Vladimirovich	Бандарэнка Сяргей Уладзіміравіч	Бондаренко Сергей Владимирович	Adresse: Département du droit de l'administra- tion de l'arrondissement de Pervomaïski, Chor- nogo K. 5, bureau 417, tél. +375 17 2800264	Juge au tribunal d'arrondis- sment de Pervomaïski (Minsk). Le 24 novembre 2011, il a condamné Ales Byalyatski, l'un des plus éminents défenseurs des droits de l'homme, chef du centre des droits de l'homme biélorusse "Vyasna" et vice- président de la FIDH. Le procès a constitué une viola- tion manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élec- tions du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocra- tique.
2.	Saikouski Uladzimir Saikovski Vladimir	Сайкоўскі Уладзімір	Сайковский Владимир	Adresse: Département du droit de l'administra- tion de l'arrondissement de Pervomaïski, Chor- nogo K. 5, bureau 417, tél. +375 17 2800264	Procureur au tribunal d'arron- dissement de Pervomaïski (Minsk), chargé du procès d'Ales Byalyatski, l'un des plus éminents défenseurs des droits de l'homme, chef du centre des droits de l'homme biélorusse "Vyasna" et vice- président de la FIDH. L'accusa- tion qu'il a formulée était clai- rement et directement motivée par des considérations poli- tiques et constituait une viola- tion manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élec- tions du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocra- tique.»